

Fiche 1 : Comment déclarer en France mes salaires de source luxembourgeoise ?

Jusqu'à présent, la méthode d'élimination de la double imposition des revenus salariaux de source luxembourgeoise reposait sur le principe suivant : système d'exonération de l'impôt français sur les revenus luxembourgeois avec prise en compte pour la détermination du taux effectif.

En pratique, ces revenus salariaux exonérés en France devaient être déclarés en lignes **1AC** et suivantes de la déclaration n°**2042 C**. Ce renseignement autorisait une prise en compte de la progressivité pour calculer la tranche d'imposition du foyer fiscal.

La nouvelle Convention revoit les modalités d'élimination de la double imposition. Dorénavant, les revenus d'occupation salariée luxembourgeois (à l'exception du personnel navigant/de bord des navires, aéronefs ou trains exploités en trafic international) **perçus en 2020** seront imposables au Luxembourg, mais la France sera également compétente pour imposer ces revenus. La « double imposition » des salaires sera éliminée au moyen d'un crédit d'impôt égal à l'impôt français. Le travailleur frontalier ne sera donc pas redevable d'impôt en France sur son salaire de source luxembourgeoise. Cette nouvelle modalité d'élimination de la double imposition a pour objectif de neutraliser l'impôt français sur le salaire concerné tout en tenant compte de ce revenu pour le calcul de l'impôt sur l'ensemble des revenus du foyer fiscal imposables en France, afin de respecter la progressivité de l'impôt (se reporter au guide pratique pour voir une illustration).

En pratique, le crédit d'impôt est en général accordé sous condition que les revenus en question soit effectivement déclarés (et non exonérés d'impôt) à Luxembourg.



Dans la version initiale de la nouvelle Convention fiscale, le crédit d'impôt était égal à l'impôt luxembourgeois et non à l'impôt français de sorte qu'un reliquat aurait pu être dû en France sur le revenu luxembourgeois. En vertu de l'avenant, la France appliquera en définitive un crédit d'impôt équivalent à l'impôt qui aurait été dû en France.

→ Quelles déclarations faut-il remplir ?

Lors de la saisie de votre déclaration en ligne, la déclaration principale à remplir est la déclaration n°**2042**. Elle est à remplir obligatoirement par tout contribuable. S'ajoute la déclaration n°**2042C** (déclaration complémentaire de revenus). Et, il faudra dorénavant cocher dans la liste des déclarations annexes la déclaration n°**2047** (Déclaration des revenus de source étrangère et revenus encaissés à l'étranger perçus par un contribuable domicilié en France, communément appelé la déclaration « rose »).

ETAPE 1

Après avoir cocher les rubriques des revenus et charges nécessaires, il faut ensuite sélectionner les Déclarations ANNEXES

SELECTIONNEZ CI-DESSOUS LES RUBRIQUES QUE VOUS SOUHAITEZ FAIRE APPARAÎTRE

Pour vous aider à trouver les cases qui vous concernent, vous pouvez utiliser le moteur de recherche :

Ex : saisissez « 7UD » ou « dons »

Rechercher

DÉCLARATION DE REVENUS

Les rubriques à cocher sont celles de la déclaration de revenus principale qui regroupe les déclarations n° 2042 / 2042C / 2042 RIC1 / 2042 C PRO / 2042 IOM.

ANNEXES

Cliquez ici pour gérer vos annexes

Déclarations ANNEXES

REVENUS

ETAPE 2

Cocher dans les Déclarations ANNEXES :

- x Déclaration des revenus encaissés à l'étranger n°2047

Déclarations annexes

| | | |
|-------------------------------------|---|--------------------|
| <input type="checkbox"/> | Déclaration des revenus fonciers 2020 | N° 2044 |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration spéciale des revenus fonciers 2020 | N° 2044 Spéciale |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration d'engagement de location - Statut du bailleur privé | N° 2044 EB |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration des revenus 2020 encaissés à l'étranger par un contribuable domicilié en France (y compris la fiche d'aide au calcul du salaire suisse net imposable n° 2047 suisse) | N° 2047 |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration des plus ou moins-values réalisées en 2020 <i>Si vous êtes dispensé(e) de dépôt d'une déclaration de plus ou moins-values (consultez les cas de dispense en cliquant ici), ne cochez rien et cliquez sur « Valider »</i> | N° 2074 |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration des plus-values en report d'imposition en 2020 | N° 2074 I |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration des plus-values réalisées en 2020 : Fiche de calcul de l'abattement pour durée de détention | N° 2074 ABT |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration des plus ou moins-values de cession de titres réalisées en 2020 par des dirigeants de PME européennes en vue de leur départ en retraite | N° 2074 DIR |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration de certaines plus ou moins-values de cession de titres réalisées en 2020 par les impatriés | N° 2074 IMP |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration d'imputation entre plus-values et moins-values | N° 2074 CMV |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration des revenus 2020 (départ à l'étranger ou retour en France) | N° 2042 NR |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Déclaration de retenue à la source - année 2020 | N° 2041 E |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration par un résident d'un compte ouvert, détenu ou clos à l'étranger (compte bancaire ou compte d'actifs numériques) ou d'un contrat d'assurance-vie souscrit hors de France en 2020 | N° 3916 - 3916 bis |
| <input type="checkbox"/> | Déclaration des investissements réalisés en 2020 dans un département ou une collectivité d'outre-mer | N° 2083 PART |



- ✓ En cas de précochage de la déclaration n°2041E parmi les Déclarations ANNEXES : il faut penser à décocher la case et s'assurer que la case 8TA de la déclaration n°2042 reste vide en supprimant le 0.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

ETAPE 3

Remplir la déclaration n°2047 :

Sélectionner les cases concernées et inscrire en **Page 1 Rubrique 1, ligne 10** selon le bénéficiaire des revenus concernés (déclarant 1, 2 et personnes à charge) : le pays d'origine, la nature du revenu (public ou privé) et enfin le revenu. Mais quel montant de revenu faut-il renseigner ? Les cotisations sociales doivent elles être déduites ? Il faut retenir le montant brut du revenu diminué uniquement des charges déductibles propres à leur catégorie (énumérées à l'article 83 du CGI).

Cela signifie qu'il faut reporter dans la zone référencée :

- **Montant salaire brut¹ – Cotisations sociales²
(mais ne pas déduire l'Impôt retenu³ à Luxembourg !)**

Pour une meilleure compréhension : consulter le modèle de certificat de salaire luxembourgeois illustré ci-près en Page 4

Par ailleurs, il ne faut pas pratiquer la déduction forfaitaire de 10 % (qui sera automatiquement appliquée) ni la déduction des frais réels (à déclarer dans une autre rubrique).

A noter que les traitements et salaires incluent les avantages en nature, les indemnités journalières, les rémunérations des gérants et associés.

| REVENUS IMPOSABLES EN FRANCE <small>Indiquez uniquement des montants convertis en €</small> | | | | | |
|---|----------------------------------|-------------------------------|-------|-------------|----------|
| 1 TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RENTES IMPOSABLES EN FRANCE <small>Montant des revenus, sans déduction de l'impôt payé à l'étranger. À reporter sur votre déclaration n° 2042, cadre 1, voir notice</small> | | | | | |
| | PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT | NATURE DU REVENU | | REVENU EN € | REPORT |
| | | PUBLIC | PRIVÉ | | 2042 |
| 10 TRAITEMENTS, SALAIRES | | | | | CADES 1 |
| Déclarant 1 | | | | | |
| Déclarant 2 | | | | | |
| Personnes à charge | | | | | |
| 11 HEURES SUPPLÉMENTAIRES EXONÉRÉES DES FRONTALIERS PAYANT L'IMPÔT EN FRANCE SUR LEUR SALAIRE | | | | | |
| Méthode choisie voir attestation n° 2041-AE | Forfait <input type="checkbox"/> | Réel <input type="checkbox"/> | | | |
| MONTANT DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES | | | | | 1GR1>13H |
| Déclarant 1 | | | | | |
| Déclarant 2 | | | | | |
| Personnes à charge | | | | | |
| SALAIRE NET IMPOSABLE APRÈS DÉDUCTION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES | | | | | 1AG>10G |
| Déclarant 1 | | | | | |
| Déclarant 2 | | | | | |
| Personnes à charge | | | | | |



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

- Il faut alors reporter ce ou ces montant(s) (Montant salaire brut – Cotisations sociales : tel que décrit ci-avant) en **Page 4 Rubrique 6** de la déclaration n°2047 en prenant soin de mentionner le nom du bénéficiaire des revenus :

ÉLIMINATION DE LA DOUBLE IMPOSITION selon la convention fiscale applicable

6 REVENUS IMPOSABLES OUVRANT DROIT À UN CRÉDIT D'IMPÔT ÉGAL À L'IMPÔT FRANÇAIS

Si la convention fiscale applicable prévoit l'élimination de la double imposition de vos revenus imposables en France par un crédit d'impôt égal à l'impôt français correspondant à ces revenus, indiquez le montant des revenus, après imputation des charges (salaires et pensions sans déduction de 10 % ou des frais réels), sans déduire l'impôt payé à l'étranger. Reportez le total de ces revenus ligne 8TK de la déclaration n°2042 C.

| DÉCLARANT | PAYS D'ORIGINE OU D'ENCAISSEMENT | NATURE DU REVENU | REVENU AVANT DÉDUCTION DE L'IMPÔT ÉTRANGER | REPORT 2042 C |
|---------------|----------------------------------|------------------|--|---------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| Montant total | | | | 8TK |

A la fin de la saisie de la Rubrique 6, le logiciel vous demandera si vous souhaitez activer le report automatique sur la déclaration n°2042 C, case **8TK**.

ETAPE 4

Revenir à la déclaration n°2042 :

- Il faut reporter montant total de ces revenus en **ligne 1AF ou 1BF/1CF/1DF** en fonction du ou des titulaires des revenus en Rubrique 1 « Traitements, salaires, pensions, rentes ».

| 1 TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS, RENTES | | | | |
|---|-------------|-------------|--------------------------------|-------------------------------|
| TRAITEMENTS, SALAIRES | DÉCLARANT 1 | DÉCLARANT 2 | 1 ^{ER} PERS. À CHARGE | 2 ^E PERS. À CHARGE |
| Traitements et salaires | 1AJ | 1BJ | 1CJ | 1DJ |
| Revenus des salariés des particuliers employeurs | 1AA | 1BA | 1CA | 1DA |
| Abattement forfaitaire Assistants maternels/familiaux, Journalistes | 1GA | 1HA | 1IA | 1JA |
| Heures supplémentaires exonérées | 1GH | 1HH | 1IH | 1JH |
| Revenus des associés et gérants article 62 du CGI | 1GB | 1HB | 1IB | 1JB |
| Droits d'auteur, fonctionnaires chercheurs | 1GF | 1HF | 1IF | 1JF |
| Agents généraux d'assurance | 1GG | 1HG | 1IG | 1JG |
| Autres revenus imposables Chômage, préretraite | 1AP | 1BP | 1CP | 1DP |
| Salaires perçus par les non-résidents et salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français | 1AF | 1BF | 1CF | 1DF |
| Autres salaires imposables de source étrangère | 1AG | 1BG | 1CG | 1DG |
| Frais réels Joignez la liste détaillée sur papier libre | 1AK | 1BK | 1CK | 1DK |

ETAPE 5

Se reporter sur la déclaration n°2042C en **Rubrique 8** « Divers » pour y inscrire le montant total des revenus de source luxembourgeoise ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français en **ligne 8TK** ou en cas d'option pour le report automatique, vérifier que le montant a bien été reporté sur dans la case 8TK.

8 I DIVERS

Revenus exonérés retenus pour le calcul du taux effectif *autres que les salaires et pensions* 8TI

Revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français 8TK

A noter :



Les rémunérations des fonctionnaires des communautés européennes (OCDE et UNESCO) sont des revenus exonérés en France et ne sont pas pris en compte pour le calcul du taux effectif : il suffit simplement de cocher en Page 4, rubrique 8, la case **8FV** de la déclaration n°2042

Revenus exonérés non retenus pour le calcul du taux effectif *conv. internationales, org. internationaux, missions diplomatiques ou consulaires* 8FV

→ Quelles sont mes autres obligations déclaratives ?

Si vous êtes travailleur frontalier, il se peut que vous soyez soumis à d'autres obligations si vous détenez un **compte ouvert à Luxembourg (case 8UU)**, ou **une assurance-vie (case 8TT)** ou des revenus de patrimoine (**jurisprudence De Ruyter/Dreyer**). Vous êtes invités à consulter la **Fiche 8** pour connaître le détail de ces obligations.



Depuis l'imposition des revenus 2018, vos revenus de patrimoine sont exonérés de CSG/CRDS moyennant le respect de certaines conditions : vous devez relever d'un régime d'assurance maladie d'un État dans lequel s'appliquent les dispositions du règlement européen n°883/2004 et vous ne devez pas être à la charge d'un régime obligatoire de sécurité sociale français. Il faut cocher à la Rubrique 8 de la déclaration n°2042C les cases 8SH et/ou 8SI selon les cas (déclarant 1 exonéré et /ou déclarant 2 exonéré) : se reporter à la **Fiche 8**.

Annexe 1 – La règle des 29 jours

La nouvelle Convention fiscale permet aux travailleurs frontaliers qui résident en France et exercent leur activité professionnelle au Luxembourg de demeurer soumis à l'impôt sur leur activité au Luxembourg lorsqu'ils travaillent en France au maximum 29 jours par an.

Il est à noter que le seuil de 29 jours s'apprécie de façon annuelle et globale (y compris en cas d'activité exercée au cours d'une même année dans le cadre de plusieurs contrats de travail distincts).

→ Quel est le mode de calcul utilisé ?

| Principe général | Cas particuliers |
|---|--|
| <p>Sont pris en compte tous les jours où le salarié est physiquement présent en France (pays de résidence) et/ou dans un État tiers pour y exercer son emploi.</p> <p>Toute fraction de journée compte comme une journée entière.</p> <p>Enfin, toute journée ou fraction de journée où le salarié est présent en France afin de participer à une formation professionnelle est également prise en compte dans le calcul des 29 jours.</p> | <p>En cas de travail à temps partiel ou d'activité exercée pendant une partie de l'année seulement, le seuil des 29 jours est réduit proportionnellement en fonction du temps de travail prévu au contrat de travail et/ou de la durée du contrat.</p> |

→ Quelles sont les journées à ne pas prendre en compte ?

Les journées ou périodes pendant lesquelles la présence physique du salarié en France ne sont pas justifiées par l'exercice de son emploi. Il s'agit notamment :

- des jours de congé ;
- des jours de repos hebdomadaire et des jours fériés lorsque le salarié n'est pas tenu de travailler ;
- des jours d'incapacité de travail pour maladie ;
- des cas de force majeure en dehors de la volonté de l'employeur et du travailleur.



En raison de la situation sanitaire actuelle, l'accord franco-luxembourgeois concernant le télétravail a été prorogé jusqu'au 30 juin 2021. Ainsi, les jours de travail pendant lesquels l'emploi a été exercé à domicile en raison des mesures prises pour combattre la pandémie ne sont pas pris en compte dans le calcul des 29 jours pendant lesquels la rémunération des frontaliers reste imposable à Luxembourg.

→ Comment la rémunération est-elle imposée en cas de dépassement des 29 jours ?

En cas de dépassement du seuil de 29 jours, la France récupère le droit d'imposer la rémunération reçue au titre d'un emploi salarié à compter du 1^{er} jour et à hauteur du temps où le salarié a été effectivement présent en France et/ou État tiers pour y exercer cet emploi.

Cas particuliers :

- Les rémunérations reçues pour cause de maladie ou de maternité et payées en application de la sécurité sociale d'un des États sont imposables dans l'État de provenance des rémunérations.
- La rémunération perçue pour les heures supplémentaires est imposable dans l'État où la prestation de travail supplémentaire a été effectuée.



La charge de la preuve pèse sur le contribuable qui doit tenir à disposition de l'administration tout élément de preuve pertinent permettant d'attester de sa présence physique sur le territoire de l'autre État contractant (contrat de travail, attestation de l'employeur, feuilles nominatives de pointage des heures de travail, ordre de mission nominatifs...)

Ainsi, concernant les jours de télétravail hors Covid-19 et au-delà des 29 jours autorisés, la rémunération correspondante est imposable en France et doit être déclarée sur la **déclaration n°2042** en **case 1AJ**.

| 1 TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS, RENTES | | | | |
|---|-------------|-------------|--------------------------------|-------------------------------|
| TRAITEMENTS, SALAIRES | DÉCLARANT 1 | DÉCLARANT 2 | 1 ^{er} PERS. À CHARGE | 2 ^e PERS. À CHARGE |
| Traitements et salaires | 1AJ | 1BJ | 1CJ | 1DJ |
| Revenus des salariés des particuliers employeurs | 1AA | 1BA | 1CA | 1DA |
| Abattement forfaitaire Assistants maternels/familiaux, Journalistes | 1GA | 1HA | 1IA | 1JA |
| Heures supplémentaires exonérées | 1GH | 1HH | 1IH | 1JH |
| Revenus des associés et gérants article 62 du CGI | 1GB | 1HB | 1IB | 1JB |
| Droits d'auteur, fonctionnaires chercheurs | 1GF | 1HF | 1IF | 1JF |
| Agents généraux d'assurance | 1GG | 1HG | 1IG | 1JG |
| Autres revenus imposables Chômage, préretraite | 1AP | 1BP | 1CP | 1DP |
| Salaires perçus par les non-résidents et salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français | | | | |
| Autres salaires imposables de source étrangère | 1AF | 1BF | 1CF | 1DF |
| Frais réels <i>Joignez la liste détaillée sur papier libre.</i> | | | | |
| | 1AK | 1BK | 1CK | 1DK |